Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID: 080-218001576-20230220-202302016-AR

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

04 rue Charles FLET Occupation du domaine Public

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la route, article R 411-1,

Vu le règlement de la voirie communale du 12 janvier 2000,

Vu la demande de Monsieur DHEILLY Didier, domicilié 12 rue Jules de Francqueville à BOVES, pour déposer un échafaudage sur le domaine public devant le 04 rue Charles FLET à CAMON, Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons suite aux travaux,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur DHEILLY Didier est autorisé à déposer un échafaudage sur le domaine public au 04 rue Charles FLET à CAMON, du mercredi 01 Mars 2023 au lundi 20 Mars 2023.

<u>Article 2</u>: L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Il devra être signalé jour et nuit, un passage de 0.90m de largeur devra être respecté sur le trottoir ou le cas échéant aménagé pour la sécurité des piétons.

<u>Article 3</u>: Monsieur DHEILLY Didier sera responsable pour les accidents ou incidents résultants des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.

<u>Article 4</u>: Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels provoqués par l'occupation.

<u>Article 5</u>: la présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

<u>Article 6</u>: La présente autorisation ne dispense pas de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 7: - Monsieur le Maire de CAMON,

- la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- La Police Municipale,

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID: 080-218001576-20230220-202302016-AR

- Monsieur DHEILLY Didier,

- Monsieur Hubert Dupuis, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 20 février 2023.

<u>Jean-Claude RENAUX</u> Maire de CAMON

AR n° 2023-02-016

Jen premiere adjoints,